AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA. No. 43.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 4 AVRIL, 1878.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broché ;—relié en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine—32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 36 x 24, à une étage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus

Ces deux propriétés sont situées sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

La division des comptes de la Picotte étant complétée, toute personne ayant des réclamations à faire valoir sur la part attribuée au gouvernement provincial, peuvent retirer leur comptes en s'adressant au Trésorier-Provincial.

ALEX. BEGG,
Auditeur.

Winnipeg, 29 Dec., 1877.

A Vendre !

—(o)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situé dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions libérales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pommice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux détaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. 1mo

COUVERTES D'ANGLETERRE.

—(o)—

VERITABLES COUVERTES DE WITNEY.

— o —

CHARLES EARLY & CIE.

Les Moulins de Witney, en Angleterre, continuent à fabriquer les véritables et seules couvertes de la Baie d'Hudson et les *Duffles*, tels que cette célèbre Maison les fabrique depuis 70 ans.

Aussi, Couvertes de Couleur, telles que Ecarlates, Vertes, Gros Bleu, Bleu léger, Noires et Grises.

ATTENTION—Les meilleurs articles de cette Manufacture porteront désormais la Marque de Commerce enrégistrée de C. E. & Cie., afin de les distinguer des autres.

—o—

Aussi, cette Manufacture fabrique des Couvertes de qualité moindre, petites Couvertes rayées de goût, bordures, &c., &c.

Les hommes d'affaires devront se souvenir qu'ils ne peuvent faire venir les Marchandises ci-dessus que par l'entremise des Maisons de Commerce de première classe.

WITNEY-OXON-ANGLETERRE.

15 Novembre, 1877.

TAXES D'ECOLE.

Avis est par les présentes donné que suivant les dispositions de l'Acte des Ecoles de 1877, les terres suivantes, sur lesquelles il n'a pas été perçu de taxes d'école ... puis deux ans pour l'arrondissement scolaire de St. Boniface Sud, seront offertes en vente le premier lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'école de St Boniface Sud, à moins que dans l'intervalle les taxes ne doivent payées ainsi que les frais d'avis.

No. du Lot	Paroisse	Montant dû.	Frais d'avis.	Remarque
103	S. Boniface	$4 90	$7 20	non résid.
105	"	4 90		" "
115	"	4 35	....	rien à sais

Ls. SCHMIDT.
Secrétaire Trésorier.

St. Boniface, 15 Janvier, 1878.

Avis.

M. Lamoureux a l'honneur d'informer au public qu'il a constamment du Bois de chauffage à vendre, tel que chêne, orme, frêne et tremble, aussi il achetera tout le bois qu'on voudra bien lui amener au plus haut prix.

A. LAMOUREUX.

St. Boniface, 20 Déc., 1877.

ATELIERS DE CAROSSERIE

DE

ST. BONIFACE.

F. X. LAMBERT,

FABRICANT ET IMPORTATEUR DE

CAROSSES, WAGONS, SLEIGHS, &c.

REPARATIONS DE TOUT GENRE SANS REPLIQUE.

M. LAMBERT à l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir une boutique à St. Boniface, chez Israel Gibaud, près de la traverse, où il pourra exécuté sous le plus court délai toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier.

M. Lambert invite le public à venir lui faire visite afin d'examiner ses ouvrages et il est certain qu'il donnera entière satisfaction.—Souvenez-vous bien de l'endroit chez

I. GIBAUD,
Près de la Traverse à St. Boniface.

19 Juillet, 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guérir ; il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1an

AVIS.

Des soumissions pour le contrat des traverses suivantes seront reçues par le Ministre des Travaux Publics jusqu'à JEUDI, 21 mars,—

Pour la traverse d'Emerson sur la Rivière Rouge à West Lynne.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge à St. Norbert.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge dans la paroisse de St Andrew, vis-à-vis la maison de John Leask.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge à la ville de Selkirk (R. R. Crossing.)

Pour la traverse sur l'Assiniboine à Fort Garry.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de St. Charles vis-à-vis de la maison d'Antoine Hogue.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de St. François Xavier.

Pour la traverse sur l'Assiniboine à la Baie St. Paul vis-à-vis le bureau d'enrégistrement.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de Poplar Point.

Le gouvernement n'est pas tenu d'accepter la plus haute ni aucune des soumissions.

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

Grande Loterie.

—(o)—

Les Soussignés sont heureux d'annoncer qu'ils se sont chargés d'organiser une Grande Loterie, offrant des avantages réels aux porteurs de billets.

Le prix de chaque billet est de *Deux Piastres* $2.00 et le nombre des billets est limité à 500.

LISTE ET VALEUR DES PRIX A GAGNER.

1.	Un magnifique Montre en Or, valant	$125 00
2.	Un lot de ville No. 16, situé à St. Boniface	125 00
3.	Une magnifique Chaine en Or, valant	75 00
4.	Un lot de ville No. 17, situé à St. Boniface	125 00
5.	Une magnifique Bague en Or, (rubis)	25 00
6.	Un lot de ville No. 20, situé à St. Boniface	100 00
7.	Un magnifique Chromo allemand, valant	25 00
8.	Un lot de ville No. 21, situé à St. Boniface	100 00
9	Un magnifique Huilier en Argent, Valant	25 00
10.	Un lot de ville No. 22, situé à St. Boniface	125 00
11.	Un magnifique Moulin à coudre, valant	50 00
12.	Un lot de ville No. 23, situé à St. Boniface	125 00
	Valeur totale	$1000 00

N.B.—Les lots mentionnés plus haut font partie du Lot 101 des arpentages du Gouvernement.

Aussitôt que les listes seront completées du jour et du lieu du tirage sera donné par la voie des journaux.

DIRECTEURS.

A. BISSONNETTE,
P. H. PRINCE,
G. DESAUTELS,
N. D. GAGNIER.

St Boniface, 14 Mars, 1878.

TROUVE.

A St. Boniface, lundi le 25 courant, un cheval noir avec une tache blanche dans le front, crinière très-forte et ondée.

Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais, et l'annonce en s'adressant au soussigné.

BAZILE PARENTEAU,

St. Boniface, 28 février, 1878.

BLE ! BLE ! BLE !

STOBART, EDEN, & CIE.,

A WINNIPEG,

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marchandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.

LE "METIS."

Jeudi, 4 Avril, 1878.

LES ELECTIONS.

On nous demande à quel signe reconnaître un bon candidat ; nous allons répondre en fesant connaître quelques-uns de ces signes.

Si un homme est honnête citoyen, s'il est sobre, s'il est bon père de famille, s'il est respectable dans sa vie privée, soyez sûr qu'il fera un bon représentant et vous fera honneur. L'honnêteté dans la vie privée n'est pas tout ; cependant il faut encore que votre représentant soit intelligent, instruit dans les deux langues et ait l'expérience des affaires. Car la capacité lui sera nécessaire pour qu'il défende vos intérêts, pourqu'il combatte les mauvaises mesures et qu'il sache discerner et faire triompher les bonnes lois.

Telles sont à peu près et, dans les circonstances actuelles du pays, quelques-unes des qualités auxquelles un électeur consciencieux reconnaitra et appuiera un bon candidat.

Si au contraire vous savez de bonne autorité qu'un homme est ivrogne, débauché, malhonnête ; si le candidat qu'on vous propose a renié sa religion, vit en concubinage public avec la femme d'un autre, et affiche effrontément sa trahison et son infamie, comment voulez-vous que cet homme fasse un digne et honorable représentant ?

Allez-vous confier vos intérêts les plus chers à un individu que vous ne voudriez pas recevoir dans votre maison ?

Il y a encore d'autres signes auxquels vous reconnaitrez un bon candidat, c'est par son passé. La plus sûre garantie que puisse donner un homme de sa conduite future est sa conduite passée. Si votre candidat a fidèlement et constamment travaillé pour la bonne cause, pour les droits de tous, pour la justice, pour les faibles, soyez sûr que ses services d'autrefois garantissent ses services à venir.

Méfiez-vous des traîtres, des apostats, et de ceux qui cherchent à semer la division dans nos rangs.

Nous livrons pour aujourd'hui ces quelques remarques aux réflexions de nos lécteurs.

Nous apprenons que W. B. O'Donogue, trésorier du gouvernement provisoire de Riel, est décédé dans un hôpital de St. Paul, Minn., le 26 mars dernier. Lors de l'arrivée des troupes au Fort Garry, le 24 août, 1870, O'Donoghue quitta la province et se refugia à Pembina et ensuite à St. Paul. Il ne fut pas compris dans l'amnistie conditionnelle accordée à MM Riel et Lépine, en 1875. Mais en novembre dernier, une proclamation du gouverneur-général l'amnistiait de toute participation aux troubles de 1869–70, aux mêmes conditions que celles imposées à MM. Riel et Lépine, c'est-à-dire, moyennant cinq ans de bannissement, à partir du 23 avril, 1875. Il n'a pas vécu assez pour en bénéficier.

L'ART DE BIEN LIRE.

Peu de gens savent lire avec fruit Les uns, sans fixité dans l'attention, laisseront promener leur regard du commencement d'un livre à sa fin, et l'esprit n'aura fait que voltiger d'écart en écart. D'autres sentiront leur imagination s'enflammer au passage d'un trait sublime, d'un style aux ailes de feux ; mais, tout fini a là Ils fermeront le livre, et le fruit d'une impression heureuse, s'effaçant peu à peu sera bientôt perdu.

Les uns et les autres à notre sens se sont fourvoyés. Les derniers surtout sont coupables d'avoir laissé s'éteindre en eux l'étincelle qui donne l'inspiration et parfois le génie.

La mémoire est oublieuse, me direz vous. Il est parfois radicalement impossible de lui confier le plus léger dépot ! C'est vrai, c'est une faculté viciée de notre entendement. Or, c'est précisément à cette insuffisance de la mémoire qu'il s'agit de rémédier, où se trouve la solution de la difficulté ?

Il existe une méthode simple, claire, et facile à réaliser. Des hommes remarquables par l'étendue de leur savoir, s'en sont servi avec fruit et n'ont jamais cessé de la mettre en pratique. Elle possède un caractère infaillible de véracité et de fidélité.

Vous qui désirez nourrir votre intelligence de ce qu'il y a de véritablement substantiel dans l'œuvre du génie, voulez vous accumuler richesses sur richesses, *prenez votre plume et lisez.* Sentez vous votre âme ébranlée par la lueur d'une pensée mise au relief, d'un mot étincelant, de la tournure harmonieuse d'une phrase, n'allez pas plus loin. Prenez votre plume ; écrivez l'endroit qui vous a frappé, et revenez à votre livre. Et, cette opération, dût-elle se répéter vingt fois sur la même page, ne tardez pas, soyez prompts à alimenter le foyer qui embrâse votre âme.

De cette façon si vous avez à citer un principe émis antérieurement par un écrivain d'autorité, vous arrivez aisement à la source. Il devient facile alors d'attribuer son œuvre à qui de droit. Ecrivez vous vous mêmes ; par ce moyen continuellement mis en pratique, vous verrez surgir une foule d'idées dans votre cerveau, et votre style acquerra aussi de la force, de l'élégance et de la clarté.

Opinion de Napoleon 1er sur l'Education des Jeunes Filles.

«Qu'apprendra-t-on aux demoiselles qui seront élevées à Ecouen ?

«Il faut commencer par la religion dans toute sa sévérité. N'admettez à cet égard aucune modification. La religion est essentielle et indispensable à une institution publique de demoiselles. Elle est, quoi qu'on puisse dire, le plus sûr garant pour les mères et pour les maris. Elevez nous des croyantes, et non pas des raisonneuses. La faiblesse du cerveau des femmes, la mobilité de leurs idées, leur destination dans l'ordre social, la nécessité d'une constante et perpétuelle résignation et d'une sorte de charité indulgente, tout cela ne peut s'obtenir que par la religion ; je désire qu'il sorte d'Ecouen non des femmes très-agreables, mais des femmes vertueuses, que leurs agréments soient de mœurs et de cœur, non d'esprit et d'amusement.

«...En général, il faut les occuper toutes, pendant les trois quarts de la journée, à des ouvrages manuels: elles doivent savoir faire des bas, des broderies, enfin toute espèce d'ouvrages de femme.

«Je ne sais pas s'il y a possibilité de leur montrer un peu de médecine et de pharmacie, du moins de cette espèce de médecine qui est du ressort d'une garde malade. Il serait bon qu'elles eussent un peu de cette partie de cuisine qu'on appelle office. Je voudrais qu'une jeune fille sortant d'Ecouen pour se trouver à la tête de son ménage, sût travailler ses robes, raccommoder les vêtements de son mari, faire la layette de ses enfants, procurer des douceurs à sa petite famille, soigner son mari et ses enfants, s'ils sont malades, et savoir à cet égard, parce qu'on le lui aurait inculpé de bonne heure, ce que les garde-malades ont appris par l'habitude.

«Quant à la nourriture, elle ne saurait être trop simple : de la soupe, du bouilli, une petite entrée, rien de plus.

«Il faut que leurs appartements soient meublés du travail de leurs mains ; qu'elles fassent elles mêmes leurs chemises, leurs bas, leurs, robes, leurs coiffures. Tout cela est d'une grande affaire dans mon opinion. Je veux faire de ces jeunes filles des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes agréables. Je ne veux pas chercher à en faire des femmes agréables parce que j'en ferais des petites maîtresses. On sait se mettre quand on fait soi-même ses robes ; dès lors on se met avec grâce.........»

Nos Colons Canadiens.

Nous lisons dans le *Travailleur*, de Worcester E. U. du 21 mars la lettre suivante:

MONTAGNE DE PEMEINA, MANITOBA.
27 Février, 1878.

Charles Lalime Ecr., Agent d'Emigration, Worcester, Mass.

MONSIEUR,—

Quand vous m'avez quitté à Manitoba l'an dernier vous m'avez fait promettre de vous écrire aussitôt que je serais place pour vous donner des nouvelles sur ma nouvelle patrie, et si je ne l'ai pas fait plustôt je vous prie de m'excuser, c'est que j'attendais que je me fusse placé tel que je le désirais.

Vous devez vous rappeler que lorsque vous êtes venu nous voir à Methuen Mass., il y a un an, combien ma santé était délabrée, tellement que si j'eusse continué à travailler encore deux ans dans les manufactures, je pense que je serais mort de consomption ; eh ! bien mon cher monsieur, aujourd'hui j'ai le plaisir de vous informer que je jouis d'une santé magnifique, que je n'échangerais pas pour toutes les manufactures de Methuen.

Je me suis établis à la Montagne de Pembina ; suivant ce que je connais, je pense que cette place est la plus avantageuse de tout Manitoba ; ici le terrain est haut et roulant, il y a de la prairie nette, aussi de la prairie brûlée qui est repoussée en branches, enfin il y en a pour tous les goûts et il y a du bois pour tous les besoins ; l'eau est excellente et nos puits n'ont que de dix à douze pieds de profondeur, ce n'est pas partout que nous trouvons tous ces avantages.

Je suis établi sur la section 35, rang 9, township 4.

Il y a des Canadiens-Français ici depuis le mois d'Août dernier seulement, et je suis le seul qui vient des Etats Unis, mais j'attends plusieurs familles le printemps prochain de ceux qui sont montés à Manitoba l'été dernier.

Nous sommes ici onze familles Canadiennes établies à la Montagne ; à part de moi, ils viennent tous du Canada, leurs noms sont Olivier Lafrenière, Frédérie Lafrenière Xavier Lapierre et Armidas Lapierre de Waterloo, P.Q., Edonard Peterson, Edouard Pagé, Joseph Gaulin, Joseph Cadoret et Pierre Cadoret des Trois Rivières, P. Q., et Daniel Fraser de l'Ile Verte, en bas de Québec.

Avant de m'établir à la montagne je dois vous dire que j'ai voyagé une partie de l'été pour visiter le pays, et c'est ici où j'ai trouvé cela le plus avantageux pour celui qui s'établit comme cultivateur.

J'invite les canadiens qui partent le printemps prochain pour Manitoba à venir nous faire une visite à leur arrivée, et dites leur donc s'il vous plait de ma part, qu'ils seront satisfaits de la place.

Le plus beau et le plus court chemin pour se rendre à la montagne est de descendre du vapeur à Emerson, et prendre le chemin qui suit le long de la frontière, et arrivés ici ils trouvent des compatriotes peu riches mais heureux de leur rendre service s'il est en leur pouvoir de le faire.

Avant de finir je dois vous dire Monsieur Lalime, combien je suis heureux d'avoir quitté la vie si esclave des manufactures et de ne plus entendre la cloche du moulin me résonner aux oreilles trois fois par jour, et aussi vous remercier encore de m'avoir donné la bonne idée de venir m'établir à Manitoba et j'ajouterai que j'ai trouvé bien plus avantageux que vous me le disiez lors du départ des Etats Unis.

Je suis, votre très dévoné,

JOSEPH CHARBONNEAU,

Ci devant de Methuen, Mass.

LEGISLATURE DE MANITOBA.

REVUE DE LA SESSION.

(*Suite.*)

Samedi, 26 Janvier, 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine,

L'Hon. M. Royal propose la seconde lecture du Bill pour régler la vente des liqueurs enivrantes. Il dit que l'objet du Bill n'est pas de prohiber la vente des boissons, mais de restreindre dans les limites raisonnables ce qui est considéré comme un mal social. Le principal amendement à l'ancienne loi est que le pouvoir d'émaner des licences est enlevé aux municipalités et confié à un bureau de commissaires nommés tous les ans. Il y aura aussi un inspecteur des licences. Les municipalités auront le pouvoir d'imposer des honoraires ou des amendes en sus de celles prescrites par l'acte. L'objet du bill est modéré et raisonnable, et tend à protéger la société contre les ivrognes, à protéger l'homme enclin à l'ivrognerie contre lui-même ; et à protéger la femme et les enfants contre l'époux et le père adonné à l'abus des liqueurs enivrantes. On ne prétend pas rendre l'homme plus moral ou plus sobre ; la religion seule peut atteindre ce but ; mais on espère contribuer à protéger la société contre les funestes résultats de l'intempérance. La loi actuelle est bonne, sans doute ; mais les moyens de la faire exécuter sont défectueux, et le nouvel acte tend à rendre son opération plus facile, de manière à ce qu'elle puisse être observée avec plus d'efficacitée C'est ce qu'on espère obtenir en concentrant le pouvoir dans une autorité centrale. Lorsque le bill sera devant le comité général, il proposera certains amendements qui auront pour but de la rendre plus parfaite. Il n'y a de nouveau dans l'acte que la clause enlevant aux municipalités le pouvoir d'émaner des licences, celle pourvoyant à la nomination d'un inspecteur provincial, et celle donnant à cinq des vingt plus proches voisins d'un homme qui demande une licence, le pouvoir d'empêcher l'octroi de cette licence. Les dispositions de l'ancien acte relative à la vente de boisson aux sauvages a été omise dans le nouveau bill parce que ces dispositions se trouvent dans l'acte de la Puissance qui est sévère que l'acte provincial sur ce sujet. L'acte décrète que l'inspecteur des licences fera rapport au gouvernement tous les ans, lequel rapport sera soumis à la législature ; et ainsi la vente des liqueurs sera sous le contrôle plus immédiat de la chambre.

L'Hon. M. Royal répète ensuite ses remarques en français

Le Dr. Cowan dit qu'il n'a pas encore décidé s'il allait voter pour ou contre le bill. Si cette mesure a pour but de restreindre la vente des boissons, c'est une bonne mesure ; mais si elle doit opérer injustement contre aucune classe de la société, elle n'est pas bonne. Il s'objecte à ce que l'octroi des licences soit enlevé aux municipalités.

M. Brown dit qu'il approuve le principe du bill ; mais en comité il proposera de retrancher la clause autorisant les épiciers à vendre des liqueurs. Les magasins d'épiceries où il se vend des liqueurs en dehors de Winnipeg ne valent guère mieux que les cabarets dans la cité.

M. Sutherland dit qu'il est bien aise de voir que le nouveau bill contient des dispositions plus sévères que l'ancienne loi Il se réjouit de ce qu'il ne sera plus octroyé de licence de cabarets ou *salons*, qui devraient avoir pour enseigne au lieu du mot " salon " les mots " sentier conduisant à la destruction." Il est aussi opposé aux jeux de billard, de bouie et autre du même genre.

M. Luxton endosse tout ce qui vient de dire l'Hon. membre de Kildonan. Une excellente disposition du bill est celle qui enlève aux municipalités l'octroi des licences. En examinant ce qui se passe à Winnipeg, il est facile de voir que ce pouvoir ne devrait pas être laissé aux conseils municipaux. Le conseil de ville ne pouvait pas être aussi indépendant que la législature, le gouvernement ou les commissaires. Que l'on passe par les rues de Winnipeg un soir de beau temps, on entendra dans presque tous les *salons* le son d'un violon, ou d'un acordéon, ou d'un piano, et on verra aux portes des groupes d'enfants écoutant la musique et contemplant ce qui s'y passe. Il espère que s'il y a des amendements de proposé en comité, ce sera dans le sens d'une plus grande restriction.

M. Black dit que la population du pays se faisait remarquer par ses tendances pour l'adoption de loi favorisant la tempérance. A la seconde session de ce parlement, un effort a été fait pour faciliter l'augmentation du nombre des cabarets dans tout le pays. Mais une opposition bien prononcée avait déjoué ces efforts. Il est à espérer que ces dispositions en faveur de la tempérance ne disparaitront pas. Et comme un moyen de favoriser cette tendance, ce bill devra rencontrer l'approbation de la chambre.

M. Cornish dit que tout le monde est pour la suppression de l'intempérance ; mais il ne faut adopter de législation qui fasse d'injustice à qui que ce soit. Les avocats de la tempérance sont trop extrêmes dans leurs expressions à l'égard des vendeurs de boissons, appelant leurs places d'affaires des " repaires d'iniquité," des " sentiers conduisant à la destruction." Il n'est pas de ceux

qui pensent que tout homme qui differe d'opinion avec lui est sur le "sentier de la destruction." Il a dans sa vie visité bien des cabarets, mais il ne les a jamais appelés des "repaires d'iniquités" comme on se plait à les peindre. Les cabarets ou salons offrent moins de dangers que ce qu'il appelera le "système de la bouteille noire." Il y a beaucoup moins d'inconvénients à aller prendre un verre de bière dans un hôtel qu'à acheter une bouteille dans un magasin. Il favorisera toute disposition du bill ayant un but légitime ; et espère que tous les membres aborderont la question sans préjugés.

Le bill est lu une seconde fois et considéré en comité général. Deux amendements furent adoptés : l'un de l'Hon. M. Girard, obligeant l'hôtellier ou marchand chez qui un homme s'est enivré à en prendre soin jusqu'à ce qu'il soit sobre ; et un autre de M. Luxton, limitant le nombre de licences d'hôtel qui devra être octroyées à Winnipeg.

M. Brown propose un amendement pour abolir les licences d'épiciers. L'amendement est supporté seulement par MM. Cornish, Sutherland, Cowan, Dick et Gunn, et est perdu.

Le comité se lève et rapporte le bill.

M. Brown introduit un bill pour amender l'acte 40 Vict. Chap. 3. Le bill est lu une première fois.

Sur motion de M. Luxton, les règles de la chambre sont suspendues et un bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de Winnipeg est introduit, lu une première fois et référé au comité des bills privés.

Sur motion de l'Hon. M. Royal, un bill pour encourager la destruction des loups est introduit et lu une première fois.

Les bills suivants subissent leur troisième lecture : Acte concernant les chemins ; Acte concernant les débiteurs incarcérés autre que ceux contre lesquels jugement a été obtenu ; Acte pour autoriser la Société du Barreau à admettre A. W. Ross à la pratique de la profession d'avocat.

M. Chénier introduit un bill pour amender l'acte pour imposer une taxe sur les terres incultes. Le bill est lu une première fois.

L'Hon. M. Norquay présente la réponse à l'adresse demandant un état des soumission pour les impressions, le nom de la personne qui fait les impressions, et pourquoi la plus basse soumission n'a pas été adoptée ;

Aussi, la réponse à l'adresse demandant le correspondance relative à la petite vérole.

L'Hon. M. Davis présente les rapports annuels de l'Hopital Général de Winnipeg et de l'Hopital général de St. Boniface.

L'hon. M. Davis propose que des subsides soient accordés à Sa Majesté ; et que la chambre se forme lundi en comité général pour considérer les subsides. Adopté.

Et la chambre s'ajourne.

NOUVELLES LOCALES.

—Il y a de la poussière dans les chemins.

—La glace de l'Assiniboine est descendue samedi et lundi.

—Il a neigé à Fort Pelly vendredi dernier.

—Les steamers *Keewatin* et *Swallow* doivent commencer à voyager cette semaine.

—Les fièvres scarlatines font des victimes parmi les enfants au Lac Manitoba.

—MM. Rocan et Johnson, bouchers viennent d'acheter une paire de bœufs pesant 3,700 lbs.

—*Le Manitoba* a amené cinquante six chevaux pour M. Whitehead la semaine dernière.

—Un téléphone doit être établi entre le bureau de douanes et le magasin d'entrepot No 6.

—*L'International* est parti de Fisher's Landing pour Winnipeg lundi après midi. Il est arrivé mardi soir.

—Le câble de la traverse de la Rivière Rouge entre St. Boniface et Winnipeg a été brisé par la glace lundi matin.

—M. Alfred Pulcher est à construire un grand Hôtel sur la rue Archibald, près du dépôt de St Boniface.

—L'eau est déjà si basse que le steamer *Colville* de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'a pu passer les rapides de St. Andrews vendredi dernier

—Le moulin à scie de MM. Macauly & Jarvis ne sera pas en opération de l'été. Mais la manufacture de porte et de châssis va bientôt fonctionner.

—Environs 150 lots ont été arpentés ces jours derniers entre la rivière La Seine et la Station de St Boniface, par M. Geo. McPhillips arpenteur.

—M. LaRivière a reçu plusieurs demandes de lots sur la propriété de la Corporation Archiépiscopale, située dans les environs de la Station du chemin de fer à St. Boniface.

On signale l'arrivée du premier maringouin de la saison à St. Norbert au commencement de la semaine ; c'est un signe que l'été est commencé et que la navigation est ouverte.

—Des voleurs sont entrés avec effraction la semaine dernière dans le magasin de liqueurs de M. Reynolds, Winnipeg et ont enlevé huit bouteilles de brandy, trois ou quatre douzaines de Whiskey, et quelques piastres qui se trouvaient dans le tiroir. Le connétable Power a visité le camp des sauvages vendredi et y a trouvé les bouteilles volés chez M. Reynolds. Trois des sauvages ont été arrêtés et logés au violon.

—Nous attirons l'attention des électeurs de Selkirk sur l'annonce de la révision des listes électorales qui doit se faire la semaine prochaine au terme de la Cour de Comté à Winnipeg Cette révision, par suite d'un grave erreur de l'ancien greffier Frank Clarke, avait été annoncée comme devant avoir lieu en juin seulement.

—Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. Wm. Kittson au poste important de Député Prothotaire de Winnipeg. M. Kittson est un de nos jeunes métis instruits, sages et laborieux qui méritent la considération du gouvernement, et l'Hon. M. Royal, Procureur Général en le nommant à une charge aussi importante, a mérité l'approbation de tous.

—L'Hon. M. Dubuc était à Ste. Anne de la Pointe de Chênes mercredi dernier, et a posé sa candidature pour le Comté de Provencher devant une assemblée nombreuse à laquelle assistaient la plupart des citoyens, les plus respectables et les plus influents de l'endroit. L'Hon. M. Dubuc a été très bien reçu.

—La Société de Colonisation est occupée en ce moment à préparer les logements destinés aux immigrants à leur arrivée. M. N. D. Gagnier s'est chargée de la liste ordinaire des souscriptions pour aider à payer une partie des dépenses d'installation et de réception. On sait que la bâtisse des immigrants est un édifice très spacieux construit par dix de nos principaux citoyens lesquels, outre l'intérêt du capital emprunté pour bâtir, ont encore à payer une partie des dépenses occasionnées, par l'installation de nos colons chaque année.

—Une bande d'Indiens de la Rivière au Roseau ont dansé dans les rues de Winnipeg samedi. Cinq ou six d'entr'eux se tenaient au milieu et battaient le tambour en chantant, tandis que les autres dansaient à leur tour. Il se formait des attroupements de curieux qui s'amusaient à les regarder executer leur danse, pendant que l'un des sauvages passait le chapeau dans la foule et recueillait force pièces d'argent. C'est la première fois qu'on les voit agir de cette manière ; ils ont dû apprendre cette pratique des montreurs d'ours éduqués qui parcourent les grandes villes des pays plus civilisés, ce qui prouve que notre Province progresse sous tous les rapports.

– Dans la nuit de samedi à dimanche, un individu est entré avec effraction dans le bureau de M. Nixon, paie-maître du gouvernement fédéral, qui est actuellement à Ottawa, et a tout bouleversé les papiers. Lorsqu'il s'est vu découvert par M Hespeler, il a ouvert la porte et s'est enfui. Comme la nuit était très noire il n'a pu être ni attrapé ni reconnu. Comme il est bien connu qu'il n'y avait pas d'argent dans le bureau, on croit que le *burglar* devait avoir intérêt à s'approprier, ou à faire disparaître quelques papiers importants du bureau. D'aucuns disent que l'affaire a été montée à dessein.

A MADAME D——

Mère, pourquoi pleurer ! Ce tertre funu- [laire
Renferme en son linceul, un ange que la [terre
Ne doit plus posséder. Son cœur était trop [pur
Pour se flétrir aussi, sous l'haleine fétide
D'un monde corrupteur ! Son âme était [candide !...
Dieu l'appelle là-haut, loin de tout souffle [impur.

Oh ! Béni soit le ciel, qui t'accorda cet [ange,
Espiègle, gai, charmant, comme l'humble [mésange
Il jetait en passant, son cri vif et joyeux...
Et ton cœur abattu frémissait d'allégresse ;
L'amertume avait et la sombre détresse
Ce jour là se cachait sous un ciel plus [heureux.

Le soir à son chevet, tu priais en silence,
Et Charle murmurait, pendant qu'à sa souf- [france
Tu demandais le calme ! Ah ! pourquoi tant [de pleurs !
"Ma mère ! Elle gémit ; Elle cache des [larmes !
"Pour son cœur attriste, ma voix n'a plus [de charmes !...
"Mon Dieu voici mon âme ! Effacez ses [malheurs."

Le Seigneur est venu ! L'âme s'est envolée.
Charle est là dans le ciel ! Sa mère est con- [solée ;
Son œil affectueux, jour et nuit le revoit.
De son trone éclatant, chaque jour à l'auro- [re
Il viendra doucement, dire qu'il t'aime [encore
Et portera ses pleurs au Dieu qui les reçoit.

St. Norbert 25 Mars 1878.

VARIETES.

—*Du Nouvelliste* de Québec.

Mardi dernier, plusieurs braves paysans réunis sur l'un de nos marchés discutaient—en attendant la clientèle, les derniers événements d'Europe

On parla de Leurs Saintetés Pie IX et Léon XIII, puis de Victor Emmanuel.

Victor Emmanuel, dit l'un des paysans, a été le plus méchant roi que je connaisse. Mais ce n'est encore rien auprès de «Gabriel Hardy» (*Garibaldi*)

Gabriel Hardy ! reprend un autre Ah ! je crois bien. C'est un dur à cuire celui là ! Il reste à la Pointe aux Trembles, et puis il est toujours en procès avec M. le curé.

—La conversation continua sur ce ton un bon quart d'heure.

∴

IMITATION DU GENRE GRAND HOMME.

A M. le maire du XXVe arrondissement.

Citoyen maire.

Quel titre ! Qui dit maire, dit père. Qualité de forme, unité de fond.

Vous avez des entrailles de père.

Pour une famille ?

Non, pour un arrondissement.

Orgueil sublime, terrible devoir. Ineffables puissances, insondables déchirements. Tout ce qui rit, pleure, crie, hurle, danse, mange, râle, vit ou meurt dans l'arrondissement tout cela rit, pleure, crie, hurle, danse, mange, râle, vit ou meurt en vous.

Père maire !

Le poète seul est plus grand, plus douloureux ! Il est par le mystère de la pensée père des dieux et des hommes, comme l'antique Zeus Dans son crâne tient le monde, et le monde change avec les mouvements de son cerveau

Le poète est le créateur. Soit. Il a toutes les hauteurs, mais il a tous les précipices. Il a toutes les ombres, mais il a toutes les lumières.

La lumière, mot des mots. Etre des êtres.

Gœth agonisant l'invoquait vainement. Gœth est mort dans la nuit. Cependant Gœth était fort. Mais la lumière attendait un plus fort.

Qui ?

Moi.

Elle est venue. Et d'où ? Du plaisir.

Du plaisir. Homme, admire cela. La joie, c'est le blanc ; la peine, c'est le noir. Oh !

Le poète veillait. En face de lui, le plaisir se préparait un sanctuaire sous les voutes éblouissantes du Skating Rink (16, rue Clichy.) Et du plaisir venait au poète la lumière. Quelle ? La lumière moderne, la lumière de progrès, la lumière électrique.

Et le poete écrivait sans lampe, le poete épargnait le pétrole. Le pétrole eau et flamme, vie et mort, épouvantable niveleur des sociétés qui se régénèrent.

Le poete est grand, je l'ai dit. Il ne veut pas que la lumière soit pour lui seul. Il partage en bas ce qu'il reçoit d'en haut. Le poète a pensé au peuple.

Citoyen maire, que tes enfants, les pauvres du XXVe arrondissement, se réjouissent ! Reçois pour eux la somme de 14 fr. 55, prix du pétrole que le poète aurait consumé sans l'illumination providentielle de Skating Ring

Quatorze francs, quatorze étoiles. C'est de la lumière monnayée.

Monnaie, lumière !

Lumière, monnaie !

Telle sera dans l'avenir radieux, la formule sereine de l'épanouissement du monde. N'en doutez pas.

Vive l'avenir !

VICTOR HUGO.

Clichy House, Paris, capitale des peuples.

ELECTRICITÉ ! THOMAS' EXCELSIOR ELECTRIC OIL !—Vaut dix fois son pesant d'or.—Le mal ne peut résister à l'application de cette huile Elle est aussi la moins dispendieuse qui ait été inventée. Une dose guérira un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des bronchites. Une dose de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Elle guérira positivement le catarrhe, l'asthme et le croup. Une dose de cinquante cents de cette huile a guéri une blessure dans le dos qui durait depuis huit ans Voici quelques extraits des lettres que nous avons reçues des différentes parties du Canada lesquelles devront satisfaire le public et le convaincre : J Collard de Sparta, Ont., écrit : "Envoyez 6 douzaines de *Dr. Thomas Electric Oil* j'ai tout vendu ce que vous m'aviez envoyé ; les guérisons sont merveilleuses." Wm. McGuire, de Franklin, écrit : "J'ai vendu tout ce que l'agent avait laissé ; cette huile agit comme un charme, je ne pouvais presque pas en vendre les premiers temps, mais maintenant qu'elle est connue elle se vend très bien." H. Cole, de Iona, écrit : "Je n'ai plus d'huile Electrique ; envoyez m'en 6 douzaines ; elle est recommandée par tous ceux qu'en ont fait usage. " J. Bedford, Thames-ville, écrit : Envoyez moi de suite de l'huile Electrique ; il ne m'en reste plus qu'une bouteille, je n'ai jamais vendu une chose qui ait donné une aussi grande satisfaction." J. Thompson, Woodford, écrit, "Ayez la bonté de m'envoyez de votre huile Electrique ; je n'en ai plus, elle se vend tres bien." Miller & Reid, Ulverton, PQ, nous écrivent : "L'huile Electrique jouit d'une grande réputation ici, et les demandes en sont considérables ; expédiez nous en aussitôt que possible."

SE MÉFIER DES CONTREFACONS.—Demandez pour l'huile Electrique du Dr. Thomas. Voyez a ce que la signature de *S. N. Thomas* est sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman soient empreints dans la bouteille. Vendu par tous les detailleurs de médecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée

NAISSANCE

A St. Norbert le 22 Mars la Dame de M. J. Turenne Ecr. Greffier de la Cour de Comté de Provencher une fille.

A St. Boniface, le 28 Mars, la Dame de Aug. Gauthier, Ecr., entrepreneur, un fils.

AVIS.

La Révision de la Liste des Voteurs pour les différentes divisions Electorales du Comté de Selkirk, à l'exception de celle de Winnipeg, aura lieu aux prochaines assises de la Cour du dit Comté de Selkirk, à la ville de Winnipeg, mardi prochain le neuf d'Avril 1878. Que les personnes intéressées y prennent Avis.

La Révision des listes des voteurs pour la ville de Winnipeg, aura lieu le onze de juin 1878.

Il est très important de remarquer que la Liste des voteurs pour les divisions électorales du Comte de Selkirk, seront entièrement revue mardi prochain, le neuf d'avril 1878, a Winnipeg et celle de la cité de Winnipeg le onze de juin A. D. 1878.

EDMUND MARSTON.

Greffier de la Cour de Comte de Selkirk, *Pro tem.*

AVIS.

L'Assemblée des Membres de la Société d'Agriculture de la subdivision de Marquette, pour la première élection des directeurs et officiers de la dite société, sera tenue au Bureau d'Enregistrement, à la Baie St. Paul, le 7eme jour de mai prochain.

28 mars, 1878.

L'IMPRIMERIE PÂLE

BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 23 Mars, 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits pour la province de Manitoba in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35 Vict. chap. 3 des Statuts de Manitoba et Notaire Public pour la dite province de Manitoba

Heber Archibald, Ecuyer, avocat de Winnipeg ;

Pour être Coroner pour le comté de Lisgar :

R. McDonald, Ecuyer, M. D. de Rockwood ;

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba :

Pour le comté de Lisgar :

William Nesbitt, Ecuyer, de Rockwood.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le douzième jour du mois de Mars et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de Mars auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le Septième jour du mois de Mai prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le huitième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secretaire-Provincial.

Extraits des Minutes d'une assemblée du Conseil Exécutif tenue aux Bureau du Gouvernement le 23ième jour de Mars A.D. 1878.

Que le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous soient adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piéton, aller et retour........ 5 cts.
" un seul passage..... 3 "

Le traversier devra se pourvoir de deux espèces de billets, les uns de 3 centins et les autres de 2 centins, et marqués respectivement—"*ALLER*" —et—"*RETOUR*"

Cavalier avec mule ou cheval un passage.................... 10 cts
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère... 8 "
Moutons et cochons par tête.. 3 "
Charette tirée par deux animaux........ .... 15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal...... 15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux........ 25 "
Carosse .... 25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux........ .... 50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage...................... . 10 "

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o Les Mem du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, les partis de tir exceptés ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4. (1.) Le bac commencera ses traverses à six heures du matin, chaque jour, et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de cinq (5) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les dix (10) minutes, et six (6) traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, petit bateau ou chaloupe à passagers prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

(5.) Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

5. La présente cédule contenant ce qui précède ainsi qu'un sommaire des minutes du Conseil du 27 avril, 1876, concernant l'amende pour infraction à la licence (dans les deux langues) sera affichée en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des prix de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour......... 3 cts.
Piétons, un seul passage. .... 2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage............... 5 "
Animaux libres, sauf les moutons cochons, poulins de l'année suivant la mère.... 5 "
Moutons et cochons, par tête, 1 "
Charrette tirée par un seul animal......................... 10 "
Charrette tirée par deux animaux.......... .... 15 "
Buggy ou wagon quatre roues, un seul animaul.... 12½ "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux .... 20 "
Carosse .... 20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux .... 50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage. 5 "

Dans tous les cas, le traversier exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval. 5o. Les piétons, le dimanche, entre neuf heures du matin et 1 heure P.M.

9. La présente Cedule contenant ce qui précède ainsi qu'un sommaire des minutes du Conseil du 27 Avril 1876, concernant l'amende pour infraction à la Licence (dans les deux langues), sera affichée en tout temps dans des endroits apparents des traversiers, et à la traverse de chaque côté de la Rivière.

"Sur le rapport du Ministres des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est. et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans

Pour extrait conforme.
AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

David Lowe } Demandeur
vs
Daniel Lowe } Défendeur

Par et en vertu de brefs de *fieri facias* émanés de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de David Lowe, Jas. S. Evans & Co. John Brown et Thomas C Kerr, et à moi adressés et livrés, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur les lots de terre suivants, savoir :

Tous et chacun de ces lots ou morceaux de terre et prémises sis et situés dans la paroisse de Ste. Agathe dans le Comté de Provencher connus et décrits comme suit :

Les lots Nos. 515 et 517 arpentage de la Puissance du Canada, du côté Ouest de la Rivière Rouge et de la contenance de trois cent vingt arpents plus ou moins Je mettrai en vente les dits lots à mon bureau dans la cité de Winnipeg, mercredi le 26 ème. jour de Juin A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Per C CONSTANTINE,
Député Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 21 Mars, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Donald Catcarth,

FAILLI :

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon bureau, mardi le neuvième jour d'avril, 1878, à 2 heures P.M., pour considérer un consentement à sa décharge comme failli

JOHN BASSILLIE,
Syndic Officiel.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875, ET SES AMENDEMENTS.

DU BANC DE LA REINE.

Dans l'affaire de F. H. Francis,

FAILLI :

CANADA
PROVINCE DE MANITOBA,
County of Selkirk
} Les soussignés ont filé dans le

bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers pour sa décharge, et lundi le vingt-neuvième jour d'avril prochain, il fera application à un des juges de la dite cour pour telle décharge.

BAIN & BLANCHARD.
Procureur pour le dit failli.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de James Dawson et Eliza Dawson,

FAILLIS :

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon bureau, lundi le 15me jour d'avril 1878, à 2 heures P.M., pour considérer un offre de composition et de décharge.

JOHN BASSILLIE,
Syndic.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

Bureau de l'Exterieur au Bureau Colonial.

(Copie.)

BUREAU DE L'EXTERIEUR,
5 janvier 1878.

MONSIEUR,—J'ai reçu instructions de Derby de vous transmettre pour l'information du Comte de Carnarvon copie d'une dépêche du ministre de Sa Majesté à Berne accompagnant une note du Conseil Fédéral Suisse dénonçant le Traité d'Extradition du 24 mars 1874, entre la Grande Bretagne et la Suisse, et annonçant que le Conseil est prêt à entrer en négociations avec la Grande Bretagne pour un nouveau traité dans lequel l'article III du présent traité serait revisé et d'autres amendements introduits.

Je suis, etc ,
(Signé,) JULIAN PAUNCEFOTE.
L'Assistant Secrétaire d'Etat,
Bureau de l'Extérieur.

Copie.

M. Corbett au comte de Derby.

No. 104

BERNE, 30 décembre 1877.

MILORD :—J'ai l'honneur d'expédier sous ce pli, copie, copie d'une note datée le 22 du courant, laquelle ne m'est parvenue qu'aujourd'hui, qui m'est adressée par le Conseil fédéral, dénonçant le Traité d'Extradition du 31 mars—28 novembre, entre la Grande-Bretagne et la Suisse.

Les raisons, entr'autres, données en explication de cette démarche, sont les tristes expériences faites à l'occasion de la demande d'extradition d'Alfred Thomas Wilson.

Le Conseil fédéral se déclare prêt à entrer en négociations avec la Grande-Bretagne pour un nouveau traité dans lequel l'Article III du présent traité serait révisé et d'autres amendements introduits, et exprime le désir que les négociations aient lieu à Berne.

En réponse, j'ai informé le Conseil féderal que j'avais immédiatement transmis à Votre Seigneurie une copie de cette communication.

J'ai l'honneur, &c ,
EDWIN CORBETT.

Le comte de Derby,
etc., etc., etc.

BERNE, 22 décembre, 1877.

"Les tristes experiences qui ont été faites à l'occasion de la demande d'extradition présentée contre le nommé Alfred Thomas Wilson prévenu de vol d'objets posteaux pour une valeur d'environ fr. 50,000 ont convaincu le conseil fédéral suisse de la nécessité de reviser le traité d'extradition conclu en 1874 entre Suisse et la Grande-Bretagne.

L'article 3 de ce traité interdit d'une manière absolue à chacune des deux parties contractantes de livrer à l'autre ses propres ressortissants qui se sont rendus coupables de crimes à l'étranger et qui ont reussi à se réfugier dans leur patrie. D'autre part la législation de la Grande-Bretagne ne permet pas de poursuivre les ressortissants du pays qui ont commis des crimes à l'étranger, à moins que ce ne soit au détriment de sujets britanniques. En outre il parait nécessaire d'introduire dans le traité une clause relative à la restitution des objets volés. Il y aurait peut-être encore d'autres améliorations à y faire rentrer.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral ne croit pouvoir mieux faire que d'user du droit que lui confère l'Article XVII du traité d'extradition conclu le 31 mars—28 novembre 1874, entre la Suisse et la Grande Bretagne et de dénoncer ce traité dans les conditions prévues par le dit article, tout en se déclarant prêt à entrer en négociations pour la conclusion d'un nouveau traité ayant pour but la révision de l'article III, et d'autres dispositions encore du traité actuellement existant.

Le Conseil fédéral prend la liberté d'exprimer le vœu que ces négociations aient lieu à Berne et prie Monsieur le Ministre Résident de S. M. Britannique en Suisse de bien vouloir communiquer à Son Gouvernement la dénonciation du traité dont il s'agit, et de lui faire savoir en temps utile les mesures qui auront été ordonnées pour la conclusion du nouveau traite.

Il saisit cet.

Le Président de la
Confédération Suisse,
(Signé), HEER.
La Chancelier de la
Conf.dération.
(Signé), SCHIESS.

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 59 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons légers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Métis.

j-n-o T. L.

Attaques d'Epilepsie.

DU

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS.—SÉRIEUSEMENT—, PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU DR. GOULARD. Afin de convaincre les maladies que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude speciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont été guéris par l'usage de ces poudres. NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4 boites pour $10.00 expédiées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada sur réception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS.

360 Rue Fulton, Brooklyn, N Y.

24 Mai, 1877.

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS,"

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à J. C. S. ROYAL, Gérant.